

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 5 mai 2020

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 mai 2020, de 19 h 30 à 21 h 10 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame	Josianne Sirois, conseillère

Est absent : Monsieur Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Nathalie Blais, directrice générale. La séance sera filmée et enregistrée afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 7 avril 2020

2020.05.3.93

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 7 avril 2020. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, son adoption est proposée par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Déroulement exceptionnel de la séance

2020.05.4.94

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui fixe également certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques. Ces exigences s'appliquent notamment aux séances du conseil d'une municipalité ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-030 de la ministre de la Santé et des services sociaux en date du 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'État d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire cette obligation, la municipalité peut notamment recourir à des moyens différents et le conseil décide que le moyen le plus efficace sera :

- La diffusion de la séance du conseil sur une plateforme numérique enregistrée.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que celle-ci soit enregistrée.

5. Adoption des comptes

2020.05.5.95

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes suivants :

Voir la liste en date du 30 avril 2020 au montant total de 48 282,95 \$

6 Prolongation de la fermeture temporaire du bureau municipal et autorisation du télétravail pour les employés

2020.05.6.96

RÉSOLUTION

ATTENDU la prolongation de l'état d'urgence par le gouvernement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil municipal autorise la municipalité :

- À prolonger la fermeture aux contribuables du Bureau municipal ;
- À permettre aux employés du bureau à poursuivre une partie de leur prestation de travail par télétravail ;

Et ce, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec.

7 Résultat de l'appel d'offres d'une section du rang de la Pinière pour le pavage 2020

2020.05.7.97.

ATTENDU la résolution 2020.03.14 .55 autorisant un appel d'offres public pour du pavage d'asphalte pour l'été 2020 sur une longueur de 1,60 KM ;

ATTENDU QUE deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres soient :

- Construction B.M.L., Division de Sintra inc. : 221 654,54 \$ et
- Pavage Cabano inc. : 237 462,24 \$;

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'accepter la soumission la plus basse conforme, soit Construction B.M.L. au montant de 221 654,55 \$ taxes incluses pour le pavage du Rang de la Pinière sur une longueur de 1,60 KM

8 Rénovation de la conduite d'eau potable approvisionnant les 12 et 15, rue du Cap

2020.05.8.98

RÉSOLUTION

ATTENDU que la conduite d'eau potable approvisionnant les propriétaires des #12 et #15, rue du Cap doit être remplacée sur une longueur de 125 m.

ATTENDU que la municipalité souhaite réaliser ces travaux en régie et qu'elle estime les coûts en matériaux pour environ 1 500 \$ et les coûts pour le creusage et le remblayage de la tranchée à environ 5 heures au coût de 100 \$ de l'heure par C.G. Theriault inc., si aucun problème ne survient ;

ATTENDU qu'afin de réduire les dommages à la propriété privée, s'il y a lieu, il est important de réaliser ces travaux dès que possible et d'en informer préalablement le propriétaire du fond servant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise la réalisation des travaux en régie sur une longueur de 125 m. environ avec un budget maximum d'environ 3 000 \$;

9 Achat d'une tondeuse à pelouse avec sac

2020.05.9.99

RÉSOLUTION

ATTENDU les travaux de tonte de gazon en surplus sur le terrain de loisirs ;

ATTENDU QUE l'achat a été budgété pour 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une tondeuse muni d'un sac chez Équipement V. Ouellet selon le prix soumis le 22 avril 2020 soit 399 \$ plus taxes.

10 Achat d'un balai de rue rotatif

2020.05.10.100

RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de l'inspecteur municipal pour un balai de rue rotatif afin de faciliter le nettoyage des rues au printemps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un balai rotatif de marque Kubota d'une largeur de 60 pouces incluant un déflecteur à poussière, avec angulation hydraulique ainsi que des roues de déchaumage pour un prix soumis du Garage Thiboutot de 5 240 \$ plus taxes.

11 Demande de M. Gervais Couture au 141, rue Principale/un spa et de galerie a l'arrière du bâtiment principal

2020.05.11.101

RÉSOLUTION

ATTENDU que Monsieur Gervais Couture a soumis un projet de spa et de galerie et deux projets de garage au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU qu'un spa ou une galerie sont des structures semi-permanentes, et que leur construction n'engage pas l'esthétique de la zone patrimoniale sur un horizon aussi important que la construction d'un nouveau bâtiment ;

ATTENDU que la construction de la galerie sera située au nord-ouest du spa et non visible de la rue et peu imposante vue des aboiteaux ;

ATTENDU que le CCU s'est réuni le 3 avril et le 22 avril 2020 et a fait part de ses recommandations au conseil municipal, lesquelles sont d'autoriser l'émission de permis pour l'érection d'une galerie arrière, d'un spa et d'un garage à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bosse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inspecteur régional en bâtiment à émettre un permis de construction pour l'érection d'une galerie et l'installation d'un spa à l'arrière du bâtiment principal du 141, rue Principale et d'un garage aux conditions suivantes :

- Implantation : la galerie, le spa et le garage devront être implantés tel qu'indiqué sur le plan d'Arpentage Côte-du-Sud, levé le 9 juillet et le 17 juillet 2018, annoté par le demandeur, à 65 pi de l'emprise principale et au moins à 30 po de la ligne de lot latérale ;
- Dimension du garage : celui-ci devra être de dimension 18' X 24' et d'une hauteur maximale de 15 pi ;
- Le lambris extérieur : celui-ci devra être avec un déclin de masonite de 6 po, de couleur grise avec revêtement d'imitation bois ;
- Les moulures : celles-ci devront être noires, en bois ou en aggloméré. Les moulures horizontales devront avoir les coins taillés en biseau qui déborde des moulures verticales et être plus épaisses ;
- La porte du côté ouest : comme indiqué sur le croquis soumis ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- La toiture à deux versants : celle-ci devra être en bardeaux d'asphalte d'une couleur similaire à celle du bâtiment principal, un mur pignon orienté parallèlement à la rue Principale ;
- Les panneaux de garage avant : devront avoir 2 fenêtres en petits carreaux et une porte arrière avec 1 fenêtre, les pans garnis d'embossages simulant les assemblages de panneaux, tels que le modèle similaire au modèle Classique XL de Portemulty ;

12 Contrat de pose d'acrylique sur la patinoire (revêtement avec lignage)

2020.05.12.102

RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de prix pour la pose de revêtement acrylique avec lignage sur la patinoire :

ATTENDU que la compagnie Pat Fragola, JOPAT INC., a déposé une soumission au prix de 11 697 \$ plus taxes ;

ATTENDU que les travaux seront faits sans aucun joint de trait de scie colmatée, sans enlever les bandes :

ATTENDU que JOPAT INC. mentionne que le temps d'attente exigé après les travaux sera de 72 heures et que la surveillance est de la responsabilité de la municipalité :

ATTENDU que le conseil exige que les travaux doivent être terminés au plus tard le 15 juillet 2020 :

En conséquence, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie Pat Fragola, JOPAT INC., pour le revêtement de l'acrylique sur la patinoire au montant de 11 474 \$ plus taxes.

13 Surplus budgétaire 2019 du service de sécurité incendie KamEst

2020.05.13.103

RÉSOLUTION

ATTENDU le surplus budgétaire 2019 du service de sécurité incendie KamEst de 22 602 \$;

ATTENDU le surplus accumulé d'environ 100 000 \$ actuellement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-André autorise la municipalité de Saint-Alexandre, responsable du service de sécurité incendie KamEst, d'affecter le surplus budgétaire 2019 de KamEst de 22 602 \$ de la manière suivante :

- Un montant suffisant, d'environ 10 000 \$ pour majorer le surplus accumulé à 110 000 \$;
- Le solde devra être partagé entre les trois municipalités selon la formule convenue entre les parties.

14 Contrat de service pour le photocopieur Canon avec Monburo.ca

2020.05.14.104

RÉSOLUTION

ATTENDU que le photocopieur de marque Canon date de janvier 2009 et est peu utilisé au Bureau de l'inspecteur municipal ;

ATTENDU que le contrat inclut la fourniture de cartouche d'encre ;

ENCONSEQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal n'autorise pas le renouvellement d'un contrat de service pour le photocopieur Canon au bureau de l'inspecteur municipal.

15 Autorisation de la directrice générale, Mme Nathalie Blais pour gérer Mon dossier pour Revenu Québec

2020.05.15.105

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillers présents :

Que Mme Nathalie Blais, directrice générale soit autorisée:

- À inscrire la municipalité de Saint-André aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de la municipalité à ClicSÉCUR-Entreprises ;
- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les Entreprises à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les Entreprises ;
- À consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

16 Entente concernant l'installation de conteneurs privés à matières résiduelles

2020.05.16.106

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité souhaite convenir d'un endroit convenant aux parties pour l'installation de conteneurs à vidange et matières résiduelles pour soutenir le projet « zéro déchets » ;

ATTENDU que la municipalité ne souhaite pas établir de zone de conteneurs publics, accessibles à toute la population, mais bien une zone de conteneurs privés réservés aux seuls participants du projet ;

ATTENDU les discussions tenues entre la municipalité et le propriétaire du 102 rue Principale pour l'installation de conteneurs pour les participants au projet « zéro déchet » ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU les commentaires reçus de contribuables situés à proximité des sites étudiés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-André autorise la directrice générale et le maire à signer une entente d'un an avec monsieur Réal Côté du 102 rue Principale a Saint-André avec option annuelle de renouvellement en faveur de la municipalité. Cette entente prévoit le paiement d'une indemnité équivalent au tarif prévu au budget pour une unité en matière résiduelle.

17 Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement « fonds pour la large bande » pour la municipalité de Saint-André Service internet Haute vitesse

2020.05.17.107

RÉSOLUTION

ATTENDU que les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

ATTENDU que Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

ATTENDU que Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

ATTENDU que la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assurerait une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

ATTENDU que Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

ATTENDU que le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

ATTENDU que le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU qu'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU que la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-André demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

18 École Les Pèlerins de Saint-André

2020.05.18.108

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup prévoit que la classe de maternelle ne sera plus dispensée à l'école Les Pèlerins de Saint-André à l'automne 2020 ;

ATTENDU que cette situation n'est pas justifiée ni par une réduction de la clientèle ni par une réduction des coûts, puisque 2 classes de maternelle seront mises en place à l'école de Notre-Dame-du-Portage (même charge salariale, frais de transport accru, etc.) ;

ATTENDU que l'indice de milieu socio-économique (IMSE) 2018-19, maintenant calculé par établissement plutôt que par école, range l'école Les Pèlerins dans un milieu relativement favorisé (niveau 4) alors que la même école était classée à un niveau 9 (milieu défavorisé) en 2016-17 ;

ATTENDU que si l'IMSE spécifique à l'école Les Pèlerins n'était pas disponible en début 2020, il l'est possiblement actuellement ;

ATTENDU que Saint-André estime être traité injustement par cette situation et que cela affecte son attractivité si elle est privée de la classe de maternelle ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a contribué financièrement à l'aménagement de la classe de maternelle actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André demande à la Commission scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup

- D'attribuer à l'école Les Pèlerins son rangement IMSE avec les paramètres spécifiques pour Saint-André ;
- De maintenir la classe de maternelle à l'école Les Pèlerins pour l'automne 2020.

19 Adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL)

2020.05.19.109

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'AFBL donne des petits arbres depuis plusieurs années à la municipalité de Saint-André (exceptionnellement dû à la pandémie aucun ne sera remis en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour l'adhésion annuelle à l'Association forestière du Bas-St-Laurent au montant de 65 \$.

20 Demande d'une carte de crédit chez Desjardins Entreprises pour la municipalité

2020.05.20.110

RÉSOLUTION

ATTENDU l'utilisation fréquente d'une carte de crédit pour des commandes chez des commerçants qui n'acceptent pas de facturer la municipalité à l'extérieur ou non de la province de Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise Mme Nathalie Blais, directrice générale de la municipalité à faire les démarches afin d'obtenir une carte de crédit chez Desjardins Entreprises avec une limite de 2 000 \$ en son nom et pour la municipalité de Saint-André.

21 Facture à payer

2020.05.21.111

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante :

Nathalie Blais [visa] pour l'achat en ligne de 60 paquets [3 par paquets] Mosquito Magnet Attractif Octenol chez Home Dépôt [Ontario] au montant de 900 \$ plus taxes.

22 Questions diverses

23 Correspondance

- a. Lettre de M. Louis Martin [conteneurs à déchets]
- b. CPTAQ/demanderesse la MRC de Kamouraska/Utilisation à une fin autre que l'agriculture pour des aménagements fauniques)
- c. CPTAQ/Demanderesse Construction BML autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture/exploitation d'une sablière
- d. Réponse de la MRC de Kamouraska pour la collecte des branches aux écocentres
- e. Demande de M. Richard Charest/Bar salon le Rockford d'annuler la taxe de service commerciale pour les ordures pour 2020

24 Période de questions

La séance étant à huis clos, aucune question ne peut être posée.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

25 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire